

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 014/2026

Objet : Convention de partenariat entre La Lisière et Fleury-Mérogis dans le cadre du festival de jour // de nuit 2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal,

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles,

Considérant la volonté municipale de soutenir financièrement le festival de jour // de nuit,

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

L'association la Lisière, 2 rue de la Libération 91680 Bruyères-le-Châtel
Représentée par Jean-Luc Langlais, en sa qualité de Président.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention dans le cadre du festival de jour // de nuit dans lequel la ville de Fleury-Mérogis participe au financement du festival de jour // de nuit dont un spectacle sera accueilli sur la ville le samedi 30 mai 2026.

Article 2 : D'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € TTC (Trois mille euros TTC), sous forme de subvention dès lors que le conseil municipal aura délibéré.

Article 3 : Que la mairie prendra en charge le catering de la compagnie ainsi qu'un temps convivial avant le spectacle.

Article 4 : Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Monsieur Jean-Luc Langlais Président de La Lisière

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fleury-Mérogis, le 09 mars 2026



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération